



**Centre Communal d'Action Sociale**

Bordeaux, le 24 janvier 2025

**Objet :** Réponse du CCAS au rapport  
d'observations définitives de la CRC

Monsieur Paul Serre  
Chambre régionale des comptes  
3 place des Grands hommes  
CS 30 059  
33 064 Bordeaux Cedex

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le rapport d'observations définitives de la CRC pour donner suite au contrôle des comptes et de la gestion du Centre communal d'action sociale de Bordeaux depuis l'exercice 2019 jusqu'à 2024. Ce rapport a retenu toute mon attention.

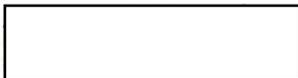
Je tiens à vous remercier pour la qualité du travail réalisé et la richesse des échanges qui ont eu lieu entre les membres de votre équipe de contrôle et l'administration du CCAS. Ce rapport constitue un outil précieux pour appuyer l'action des services, l'évolution de nos pratiques et de nos relations avec nos partenaires.

Conformément à l'article 243-5 du code des juridictions financières, je tiens à vous faire part des réponses qu'appellent certaines de ces observations.

Vous recommandez l'actualisation de la convention entre la commune de Bordeaux et son CCAS, afin de préciser les missions confiées à ce dernier et les financements qui y sont adossés. Cette convention actualisée a été adoptée par le Conseil municipal du 17 décembre 2024 et le Conseil d'administration du 20 décembre 2024.

Le rapport mentionne par ailleurs la nécessité de mieux préciser dans le règlement intérieur le rôle de la commission d'appel d'offres parmi les instances du CCAS. Je souhaite apporter la précision que le Conseil d'administration du CCAS n'a souhaité donner délégation à sa Vice-Présidente que dans des cas précis en matière de marchés publics (marchés à procédure adaptée et avenants de moins de 5%). L'objectif recherché n'est pas de remettre en cause les choix de la CAO mais de communiquer une information complète aux membres du Conseil d'administration sur des dossiers à forts enjeux financiers. Nous prenons cependant acte de votre recommandation.

Concernant la mise en place de l'ensemble des documents prévus par la réglementation permettant de renforcer le droit des usagers dans les établissements gérés par le CCAS, vos services ont pris en compte les évolutions intervenues depuis la première phase de contrôle. Le CCAS a en effet achevé la mise à jour tous ses plans bleus et plans canicule avant l'été. Ce travail de mise à jour des documents encadrant la vie des usagers dans nos établissements et lieux de vie se poursuit en préparation de la phase d'évaluation externe, qui démarre cette année et se termine en 2027, selon le nouveau référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS) de la Haute autorité de santé. Afin d'accompagner ce travail et ces évolutions, un poste de référent qualité est en cours de création au sein du CCAS.



CCAS de Bordeaux  
Cité municipale  
4 rue Claude Bonnier  
33 000 Bordeaux

Le service courrier conserve vos données en lien avec les finalités de suivi de la relation avec les usagers. Pour exercer vos droits contactez [cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:cnil@bordeaux-metropole.fr)

L'observation concernant la politique de gestion patrimoniale a retenu toute mon attention. Ainsi que nous l'avions indiqué dans notre réponse au rapport d'observations provisoires, un recensement exhaustif et un diagnostic de l'ensemble des baux et conventions a été lancé. Un recrutement est en cours d'un juriste en patrimoine immobilier, afin de renégocier les contrats qui doivent l'être, de travailler sur les futurs montages juridiques et d'optimiser la stratégie patrimoniale du CCAS. De plus, comme vous l'avez noté, la mise en place d'un logiciel de gestion des travaux, en lien avec les services communs, permettra d'optimiser la priorisation et le suivi des travaux.

Par ailleurs, concernant les frais de siège, les services ont travaillé sur une méthode de calcul précise et actualisable annuellement, appliquée dès l'année budgétaire 2024.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre recommandation concernant la nécessité, pour les deux EHPAD et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec leurs autorités de tarification, soit l'Etat, l'ARS et le Département. Cette observation nourrira en effet le dialogue que nous menons avec nos tarificateurs, dans l'objectif d'obtenir la conclusion de CPOM et d'y intégrer une programmation pluriannuelle d'investissement permettant d'optimiser la négociation des financements.

Enfin, vous émettez deux recommandations concernant la gestion des ressources humaines. Nous prenons acte de votre observation concernant les données à faire figurer au sein du rapport social unique. Pour le sujet du temps de travail des agents territoriaux, certains jours sont à tort qualifiés de congés dans le règlement, alors qu'il s'agit en réalité de réduction du temps de travail (RTT), les agents effectuant bien un nombre d'heures annuel conforme à la réglementation. Nous allons corriger cette erreur sémantique. Vous notez une durée annuelle du temps de travail inférieure à la réglementation et la nécessité de supprimer des jours de congés jugés irréguliers des agents hospitaliers. Nous prenons acte de cette recommandation et souhaitons engager un travail de mise en conformité, tout en veillant à garantir à ces agents, qui exercent des métiers difficiles, les aménagements légaux qui paraîtront légitimes.

En vous remerciant pour l'ensemble de nos échanges autour de ce contrôle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Pierre Hurmic**  
Président du CCAS de Bordeaux

